Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260626-D12062026DAJAEG-AU

VILLE DE CLERMONT FERRAND

N° D12062026DAJAEG

Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats Philippe PETIT pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des recours indemnitaires déposés par des agents de la Ville et concernant la NBI dite REP/REP+

Vu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du 23 avril 2026 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune de CLERMONT-FERRAND les actions en justice quelle que soit la juridiction concernée et défendre les intérêts de la Ville dans toutes les actions intentées à son encontre ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2026 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Monsieur Gérald SERTELET, Premier Adjoint, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques ;

Considérant :

- Considérant que par requêtes enregistrées entre le 31 mars 2026 et le 27 avril 2026 au greffe du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, des agents ont déposé chacun en leur nom propre, une requête indemnitaire à l'encontre de la Ville de Clermont-Ferrand, afin d'obtenir le versement des sommes suivantes :

Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **270,60 €,**
Monsieur sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **882,10 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **1357,34 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **1357,34 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **1357,34 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **1357,34 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **4072,02 €,**
Monsieur sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **590,40 €,**
Monsieur sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **1357,34 €,**
Monsieur sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **906,35 €,**
Monsieur sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **1357,34 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **1771,20 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **4072,02 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **882,10 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **590,40€,**
Monsieur sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **882,10 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **882,10 €,**
Madame sollicite la condamnation de la Ville à payer la somme de **1357,34 €,**

au titre des créances correspondant à une différence de bonification de 5 points liée au fait que les requérants exercent à titre principal dans des établissements relevant des programmes "Réseaux d'éducation prioritaire" et "Réseaux d'éducation prioritaire renforcé" ou dans les zones de "Quartier Prioritaire Politique de la Ville" et qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à compter du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

- Considérant la nécessité de défendre et de faire représenter la Ville dans le cadre de ces 18 recours.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260626-D12062026DAJAEG-AU

Décide:

Article 1er :

Il est décidé de défendre et de faire représenter les intérêts de la Ville de CLERMONT-FERRAND dans le cadre des requêtes déposées par Messieurs

. devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, enregistrées par son greffe entre le 31 mars 2026 et le 27 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de missionner le Cabinet d'avocats Philippe PETIT, 31 rue Royale – 69001 LYON, pour assurer cette action au nom de la Ville de CLERMONT-FERRAND devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans l'ensemble des 18 instances précitées.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2026

Pour Le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint

Gérald SERTELET